

|  |  |
|--|--|
| <u>Département d'Ille et<br/>Vilaine</u><br><u>Mairie de Saint-Senoux</u><br><u>(35580)</u>  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX</b>  |
| <b><u>MEMBRES</u></b><br>En exercice : 19<br>Présents : 19<br>Votants : 19<br>Pouvoir : 0<br><b><u>DATES</u></b><br>Convoc. : 29/05/20<br>Affich. : 29/05/20 | <b>Séance du 5 juin 2020</b><br>L'an deux mil vingt, le cinq juin, à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu inhabituel de ses séances en salle Glenmor au vue du contexte exceptionnel du COVID19, sous la présidence de Madame Antinéa LECLERC, la maire.<br><br><b><u>Présents</u></b> : Mmes DARMAILACQ Marion, DUBOURG Géraldine, DUCHET Soizic, GUILLET Sakina, HINRY Delphine, LAIR Maryline, LE COZ Adeline, LE BRUN Hélène, LECLERC Antinéa, MEREL Danièle, MM BOUTILLIER Pierre Marie, CORMIER Jean-Pierre, LE COZ Benoit, LE TROQUER Paulo, PROVOST Patrice, REDOU Pierre, TEXIER Nicolas, THOMAS Christophe, VICTOIRE Pierre<br><br><b><u>Absents excusés</u></b> : -<br><br>Monsieur LE TROQUER Paulo a été désigné en qualité de secrétaire de séance. |

Madame la Maire informe l'assemblée des démissions de Monsieur COCAUD et de Mme MOKHTAR.

*Conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant.*

Madame HINRY Delphine et Monsieur VICTOIRE Pierre remplacent les conseillers élus dont les sièges sont devenus vacants.

Madame la Maire propose au conseil municipal de

- retirer deux points à l'ordre du jour :
  - o Finances : répartition des charges de l'école publique : voté en février sur lequel il n'y a pas lieu de délibérer
  - o Finances : vote enveloppe de fonctionnement école privée : voté en février sur lequel il n'y a pas lieu de délibérer
- ajouter un point :
  - o décision modificative : virement de crédit en fonctionnement

Le conseil municipal accepte les propositions à l'unanimité.

#### ➤ **41.20 Délégations consenties par le conseil municipal à la Maire**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉCIDER** de déléguer à la maire les attributions suivantes :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur à 4 000.00€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 3- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 5- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 6- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal. Cela concernerait seulement les parcelles en vente du lotissement privé « Le Domaine des Cercliers »
- 7- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (100 000€)
- 8- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient la nature et le degré de la juridiction, et se constituer partie civile au nom de la commune
- 9- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil

- **DECIDE** d'attribuer à la Maire les délégations sus citées.

#### ➤ 42.20 Délégations de la Maire aux adjoints et aux conseillers

La Maire fait connaître au Conseil Municipal les délégations qu'elle a décidé de donner aux adjoints et aux conseillers :

| Fonction                 | Nom/Prénom              | Délégation                                    |
|--------------------------|-------------------------|---|
| 1 <sup>er</sup> Adjoint  | TEXIER Nicolas          | Urbanisme                                     |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint | LAIR Maryline           | Développement local et durable                |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint | THOMAS Christophe       | Technique, sécurité et prévention des risques |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint | LE COZ Adeline          | Finances                                      |
| 5 <sup>ème</sup> Adjoint | LE TROQUER Paulo        | Communication                                 |
| Conseiller               | LE COZ Benoît           | Restauration collective                       |
| Conseiller               | HINRY Delphine          | Travaux neufs                                 |
| Conseiller               | VICTOIRE Pierre         | Relation avec les citoyens                    |
| Conseiller               | BOUTILLIER Pierre-Marie | Associations culture et sports                |
| Conseiller               | REDOU Pierre            | Périscolaire et accueil de loisirs            |
| Conseiller               | DUCHET Soizic           | Tourisme                                      |
| Conseiller               | LEBRUN Hélène           | Affaires scolaires                            |
| Conseiller               | GUILLET Sakina          | Environnement et agriculture                  |
| Conseiller               | DARMAILLACQ Marion      | Intergénérationnel                            |

#### ➤ 43.20 Désignation des membres des commissions communales

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la constitution et de désigner comme membre :

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Enfance Jeunesse :</b>  | <b>Attractivité et environnement :</b>  | <b>Lien social et culturel</b>   |
| LEBRUN Hélène<br>LE COZ Benoît<br>REDOU Pierre<br>DARMAILLACQ Marion<br>CORMIER Jean-Pierre<br>DUBOURG Géraldine | LAIR Maryline<br>GUILLET Sakina<br>DUCHET Soizic<br>LECOZ Benoît<br>BOUTILLIER Pierre-Marie<br>LE TROQUER Paulo<br>HINRY Delphine | VICTOIRE Pierre<br>GUILLET Sakina<br>TEXIER Nicolas<br>DARMAILLACQ Marion<br>BOUTILLIER Pierre-Marie |
| <b>Finances et affaires générales</b>  | <b>Urbanisme</b>  | <b>Communication et relations avec les citoyens</b>  |
| LECLERC Antinéa<br>LAIR Maryline<br>LE COZ Adeline<br>PROVOST Patrice<br>MEREL Danièle                           | TEXIER Nicolas<br>HINRY Delphine<br>DUCHET Soizic<br>THOMAS Christophe<br>CORMIER Jean-Pierre<br>DUBOURG Géraldine                | VICTOIRE Pierre<br>LEBRUN Hélène<br>LE TROQUER Paulo<br>THOMAS Christophe                            |

Madame la Maire en est la présidente de droit.

Le Conseil Municipal procède à la constitution et décide à la majorité de désigner les membres des commissions comme cités ci-dessus.

➤ **44.20 Finances : Budget communal - décision modificative**

Madame la Maire propose, un virement de crédit de 8 000.00€ de l'article 022 Dépenses imprévues (fonctionnement) vers le chapitre 65 Autres charges de gestion courante au compte :

- 6531 Indemnités maire, adjoints et conseillers pour 7 500€ et
- 6533 Cotisations de retraite pour 500€

Afin d'inscrire les crédits nécessaires au budget municipal des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers et des cotisations.

Après délibération et à la majorité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** cette proposition

➤ **45.20 Indemnités de fonction à la Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à la Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| Moins de 500           | 25,50                   |
| De 500 et 999          | 40,30                   |
| De 1000 et 3 499       | 51,60                   |
| De 3 500 à 9 999       | 55                      |
| De 10 000 à 19 999     | 65                      |
| De 20 000 à 49 999     | 90                      |
| De 50 000 à 99 999     | 110                     |
| 100 000 et plus        | 145                     |

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 51.60% de l'indice brut 1027 à compter de l'entrée en fonction.

*(NB : 51.60 % de l'indice brut 1027 (barème de traitement de la fonction publique territoriale) correspond à 2006.92 € brut mensuel)*

Après délibération et à la majorité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 51.60% de l'indice brut 1027 à compter de l'entrée en fonction.

➤ **46.20 Indemnités de fonction aux adjoints de la Maire et aux conseillers délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les délégations de fonctions aux adjoints de la Maire et aux conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints de la Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

| Population (habitants) | Taux maximal en % de l'indice 1027 |
|------------------------|------------------------------------|
| Moins de 500           | 9,90                               |
| De 500 et 999          | 10,70                              |
| De 1000 et 3 499       | 19,80                              |

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif, à compter de l'entrée en fonction, au taux de :

- fonctions d'adjoints au maire de : 8.25%
- Conseiller délégué Restauration collective : 8.25%
- Autres conseillers délégués de : 6.18%

*NB : 8.25% de l'indice brut 1027 (barème de traitement de la fonction publique territoriale) correspond à 320.87€ brut mensuel, 6.18% à 240.36 € brut mensuel*

Après délibération et à la majorité, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints de la Maire et aux conseillers délégués, à compter de l'entrée en fonction, au taux de :
  - 8.25% pour les adjoints à la Maire
  - 8.25% pour le conseiller délégué restauration collective
  - 6.18% pour les autres conseillers délégués.

➤ **47.20 Élection des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appels d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à main levée.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre la maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Il est procédé selon les modalités à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Madame LAIR Maryline
- Madame LE COZ Adeline
- Monsieur PROVOST Patrice

Sont candidats au poste de suppléants :

- Monsieur TEXIER Nicolas
- Madame HINRY Delphine
- Madame MEREL Danièle

Les candidats titulaires et suppléants ont obtenu 19 voix chacun.

Sont désignés en tant que :

- Membres titulaires :
  - o Madame LAIR Maryline
  - o Madame LE COZ Adeline
  - o Monsieur PROVOST Patrice
- Membres suppléants :
  - o Monsieur TEXIER Nicolas
  - o Madame HINRY Delphine
  - o Madame MEREL Danièle

#### ➤ **48.20 Droit de Prémption Urbain : ZL 62 pour la partie en zone 2AU**

Lors de l'approbation du P.L.U en 2009, par délibération en date du 30 mars 2009 un périmètre relatif au droit de prémption urbain a été instauré sur la commune sur les zones U et AU.

À chaque fois qu'une transaction a lieu pour un bien situé à l'intérieur de ce périmètre une demande de déclaration d'intention d'aliéner doit être déposée pour savoir si la commune souhaite préempter ou pas.

Lorsqu'il s'agit de la vente d'une parcelle nue dans le lotissement Le Domaine des Cercliers une délégation donnée au maire est prévue. Par contre pour toutes les autres demandes, il y a lieu de les passer en conseil municipal.

C'est dans ce cadre qu'une demande a été déposée le 12 mai par Maître Guillaume de POULPIQUET, notaire à GUICHEN, pour un bien cadastré ZL 62 appartenant à Monsieur CHALLOU Jean-François. Cette déclaration ne concerne que la partie classée en zone 2AU.

La commune doit donc se prononcer sur cette demande de prémption.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de prémption urbain pour la parcelle sus citée.

#### ➤ **49.20 Vente Commune Saint-Senoux Lourdais / Tarlet**

Dans le cadre de la division parcellaire pour acquisition d'une portion de l'emprise communale au lieu-dit Les quatre Routes à ST SENOUX, il est convenu de rétrocéder une portion de l'emprise communale d'une

superficie de 11m<sup>2</sup> prélevée sur les parcelles WC126 et 129. Un plan de division a été établi par la société EGUIMOS qui a transmis le dossier à Maître JOUIN notaire chargé de l'acte notarié.

Par délibération 05-20 en date du 30 janvier 2020, le conseil municipal a décidé de :

- **RÉTROCEDER** une portion d'emprise communale d'une superficie de 11m<sup>2</sup> prélevée sur les parcelles WC126 et 129
- de **FIXER** le prix de vente à 3€ le m<sup>2</sup> et de faire supporter les frais de géomètre et de notaire aux acquéreurs

Cette délibération est incomplète car elle n'autorise pas la maire à signer tous les documents afférents à cette transaction. Il y a donc lieu d'autoriser Madame la Maire à signer les documents afférents à cette transaction (dont l'acte notarié).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

#### ➤ 50.20 Finances - participations animations vie scolaire

Vu la délibération 23.20 du 24 février 2020 fixant le montant de la participation à la vie scolaire

Le montant attribué aux deux écoles pour la Participation animation vie scolaire fixé à 30€ par enfant. Ce montant est applicable aux élèves domiciliés sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- O.C.C.E Korrigans : 30 € x 147 = 4 410 €
- A.P.E.L. Notre Dame : 30 € x 89 = 2 670 €

Il est proposé de valider les montants proposés ci-dessous.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- **ATTRIBUER les montants suivants pour la participation à la vie scolaire :**
  - O.C.C.E Korrigans : 30 € x 147 = 4 410 €
  - A.P.E.L. Notre Dame : 30 € x 89 = 2 670 €

#### ➤ 51.20 Finances - fournitures scolaires

Par délibération 22.20 du 24/02/2020, le conseil municipal a fixé le montant attribué aux deux écoles pour leurs achats de fournitures scolaires à 40 € par enfant. Ce montant est applicable aux élèves domiciliés sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

| Ecole         | Détail | Montant (en €)     |
|---------------|--------|--------------------|
| Les Korrigans | x 147  | 40 x 147 = 5 880 € |
| Notre Dame    | x 89   | 40 x 89 = 3 560 €  |

Il est rappelé que ces sommes allouées aux écoles sont des enveloppes maximum de dépenses autorisées par le conseil.

Concernant l'école Notre Dame, dans un souci d'optimisation comptable, l'enveloppe allouée sera versée en 3 versements directement à l'OGEC. Le paiement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tiers devra faire l'objet de l'envoi d'un fichier justificatif accompagné des justificatifs après versement de la commune. Concernant le paiement du solde, un fichier récapitulatif accompagné des justificatifs complémentaires devra parvenir en mairie avant le 10 décembre.

Il en sera de même pour l'école des Korrigans qui devra transmettre ces dernières factures avant le 10 décembre.

Ce qui signifie que les factures concernant les deux écoles devront être antérieures au 30 novembre de l'année N.

Il est proposé au conseil de fixer le montant de l'enveloppe comme sus-cité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- **ATTRIBUER les montants suivants pour les achats de fournitures scolaires comme suit :**
  - o Ecole Les Korrigans : 5 880 €
  - o Ecole Notre Dame : 3 560 €

➤ **52.20 Finances - subvention associations parents d'élèves**

Vu la délibération 24.20 du 24 février fixant le montant par élève pour la subvention des associations de parents d'élèves,

Concernant l'attribution des subventions aux associations de parents d'élèves de l'école publique et de l'école privée, le conseil municipal a fixé le montant attribué aux deux associations à 3€. Ce montant est applicable aux élèves domiciliés sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- A.P.E. Korrigans : 3 € x 147 = 441 €
- A vos marques : 3 € x 89 = 267 €

Il est proposé au conseil de fixer le montant de l'enveloppe comme sus-cité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- **ATTRIBUER les montants suivants pour la subvention des associations de parents d'élèves des écoles publiques et privées :**
  - o APE Korrigans : 441 €
  - o A vos marques: 267 €

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **Acquisition rampe d'accès La Caozerie**

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante

Afin de se conformer à l'accessibilité des ERP, il convient d'acquérir une rampe d'accès comprenant la rampe, un carillon et une signalisation pour le bâtiment La Caozerie pour un montant de 450.72€ TTC.

Suite aux nombreuses offres reçues, l'acquisition s'effectuera chez Manutan qui le prestataire le mieux disant.

- Monsieur CORMIER Jean Pierre s'étonne de la teneur de l'article paru dans le journal Ouest France qui n'est pas compréhensible.

Interpellé par Monsieur REDOU sur le marché de l'accueil de Loisirs, Monsieur CORMIER précise que 2 prestataires ont répondu à l'appel d'offres. Ce dossier est resté en attente pendant les deux mois de confinement. La planification aux prestataires de 3 semaines au mois de juillet et 1 semaine en aout a été communiquée.

Madame la Maire Antinéa LECLERC, rebondit en relevant que l'équipe municipale a pris en charge le dossier en charge dont de nombreux points restent à définir. Madame LECLERC précise qu'elle souhaite travailler en étroite collaboration avec l'opposition.

- **Distribution des masques fabriqués et achetés** : depuis mardi, et ce, jusqu'au 6 juillet, une deuxième distribution de masques est organisée en mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 9 h 30 et de 16 h à 17 h. De plus, les élus prévoient des permanences le mercredi de 17 h à 20 h et le samedi de 9 h 30 à 12 h

La séance est close à 20h10.

**Prochaine réunion de Conseil le Jeudi 25 juin 2020 – 19h00**